

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville

22 380 ST-CAST-LE GUILD

Tél mairie. : **02 96 41 80 18**

Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**

mairie@saintcastleguildo.fr

**DELIBERATIONS ET SUJETS ABORDES LORS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018 – 20H**

Présents : M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, M. COJEAN, Mme BREBANT, Mme DESCOMES, Mme DOSIN, M. GENET, M. JARRY, M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. MONTFORT, Mme QUENOUAULT, M. VILT

Absents excusés représentés : M. VALOT représenté par Mme BREBANT

Absents excusés : : Mme EGRIX, Mme LECLERC, Mme LEBLANC, M. PRODHOMME

Absents : Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme DERUELLE

Secrétaire de Séance : Mme MICHEL

Convocation adressée le 11 Juillet 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 15

Votants : 16 (dont 1 pouvoir)

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 29 mai et 5 Juin 2018

AFFAIRE N° 1 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - ANNEE 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

- Vu le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018

- Vu le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2018

Des opérations d'intégration des budgets eau et assainissement sont nécessaires sur le budget communal pour transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Article 002 « Excédent de fonctionnement » + 214 763,95 €

Article 002 « Excédent de fonctionnement » + 375 498,72 €

Dépenses

Article 678 « Autres charges exceptionnelles » + 214 763,95 €

Article 678 « Autres charges exceptionnelles » + 375 498,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Article 001 « Excédent d'investissement » + 132 849,59 €

Article 001 « Excédent d'investissement » + 355 865,45 €

Dépenses

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 132 849,59 €
Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 355 865,45 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 2 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU - INTEGRATION DES COMPTES DANS LE BUDGET COMMUNAL – TRANSFERT DES EXCÉDENTS AU SYNDICAT DES FRÉMURS
--

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

- Vu le vote du Compte Administratif 2017 du budget annexe eau potable par délibération du 29 Mai 2018,
- Considérant que dans le cadre du transfert de compétence eau potable de la commune de Saint Cast le Guildo au Syndicat des Frémur, Il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés en tout ou en partie,
- Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du Syndicat des Frémur et de la commune.
- Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE la clôture du budget annexe de l'eau**
- **AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal**
- **APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau au Syndicat des Frémur comme définit ci-dessous :**
 - **Résultat d'exploitation excédentaire de 214 763,95 €**
 - **Résultat d'investissement de 132 849,59 €**
- **INDIQUE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 214 763,95 €**
- **INDIQUE que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 132 849,59 €**
- **INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sus visés sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO AU PROFIT DU SYNDICAT DES FREMUR – COMPETENCE EAU POTABLE

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Les conseillers municipaux sont informés que l'adhésion de la commune de Saint Cast le Guildo au Syndicat des Fremur au 1er janvier 2018 nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit du Syndicat des Fremur.

Dinan Agglomération étant devenue compétente en matière d'eau potable au 1er janvier 2018, Cela entraine que l'agglomération est adhérente au Syndicat des Fremur en représentation- substitution de la commune de Saint Cast le Guildo au 1er janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,
VU l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

La Commune de SAINT CAST LE GUILDON met gratuitement à la disposition du Syndicat des Fremur les biens dont elle est propriétaire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de Saint Cast le Guildon au Syndicat des Fremur entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Fremur assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner. Il est précisé qu'en cas de retrait de la compétence ou dissolution du Syndicat c'est à Dinan Agglomération que seraient affectés les biens mis à disposition auprès du Syndicat des Fremur conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le procès-verbal sera donc également visé par le Président de Dinan Agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau Potable » par la Commune de SAINT CAST LE GUILDON au Syndicat des FREMUR, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou tout adjoint dûment habilitée, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Syndicat des FREMUR et du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou tout adjoint dûment habilitée, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil Municipal émet le souhait d'être informé, chaque année, des modifications apportées au patrimoine mis à disposition

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 4 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INTEGRATION DES COMPTES DANS LE BUDGET COMMUNAL – TRANSFERT DES EXCÉDENTS À DINAN AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

- Considérant le vote du Compte Administratif 2017 du budget assainissement,
- Considérant que dans le cadre du transfert de compétence assainissement de la commune de St Cast le Guildon à la communauté d'agglomération de Dinan,
Il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés en tout ou en partie,
- Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération de Dinan et de la commune.
- Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement.

Le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

- Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif**
- **AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal**
- **APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté d'agglomération de Dinan comme définit ci-dessous :**
- **RESULTAT d'exploitation excédentaire de 375 498,72 €**
- **RESULTAT d'investissement de 355 865,45 €**
- **DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 375 498,72 €**
- **DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 355 865,45 €**
- **DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sus visés sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.**
- **Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 5 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO AU PROFIT DE DINAN AGGLOMERATION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

L'assemblée est informée que le transfert de la compétence assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de Dinan Agglomération.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Pour permettre l'exercice de la compétence « Assainissement » précitée, la Commune de SAINT CAST LE GUILDO met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Dinan Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Dinan Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Considérant ces éléments, il vous est proposé d'adopter la délibération ci-dessous :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Commune de SAINT CAST LE GUILDO à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil Municipal émet le souhait d'être informé, chaque année, des modifications apportées au patrimoine mis à disposition.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZMEL
--

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Afin de pouvoir payer les redevances du domaine maritime concernant les mouillages de la Fresnaye, de la Garde et du Guildo, il est nécessaire de faire une décision modificative au budget ZMEL 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 651 « Redevance pour concessions »	+ 295 €
Article 61558 « Autres biens mobiliers »	- 295 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 7 - ZMEL DE LA GARDE – TARIFS COMPLEMENTAIRES 2018

Rapporteur : René LORRE – adjoint aux affaires portuaires

Par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil municipal a établi les tarifs portuaires pour l'année 2018.

En ce qui concerne la ZMEL (zone de mouillages pour équipements légers) de La Garde, les tarifs ont été fixés sur la base d'une grille indexée sur les longueurs des embarcations stationnées, par tranche de 1 m, de moins de 6 m à 12 m.

Considérant des demandes de mouillages pour de petites embarcations (inférieures à 4m) pour les lignes les plus proches de la plage qui ne conviennent pas à des navires plus longs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE DE MODIFIER la grille tarifaire de la ZMEL de la Garde comme suit :

TARIFS 2018 - MOUILLAGES DE LA GARDE

Longueur	Tarif HT mensuel Juillet ou août	Tarif HT semaine Juillet et août Autorisation maxi 1 semaine	Tarif HT saison du 1er avril au 31 octobre
Inférieur ou égal à 3,99m	142,00 €	37,00 €	236,00 €
De 4m à 5.99m	205.00 €	54.00 €	340.00 €
de 6m à 6.99m	246.00 €	65.00 €	409.00 €
De 7m à 7.99m	287.00 €	75.00 €	478.00 €
De 8m à 8.99m	329.00 €	86.00 €	547.00 €
De 9m à 9.99m	369.00 €	97.00 €	614.00 €
De 10m à 10.99m	409.00 €	107.00 €	682.00 €
De 11m à 12m	472.00 €	124,00 €	785,00 €

VOTE :

AFFAIRE N° 8 – TARIFS SALLES COMMUNALES – ANNEE 2019

Suite à l'exposé de Madame Josiane ALLORY, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit, pour l'année 2019, les tarifs de **LOCATION DES SALLES COMMUNALES** :

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CM
Demande de versement d'acompte à la réservation pour toutes salles et modalités d'occupation	Versement acompte au moment de la réservation correspondant à 30 % du montant de la location des salles
Caution versée à la réservation pour toutes salles et modalités d'occupation	Montant égal à la valeur de la mise à disposition selon les tarifs votés par l'Assemblée
SALLE DES PIERRES SONNANTES (tarifs usagers résidents commune)	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	352.65 €
Tarif journée	220.40 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	84.00 €
Majoration pour utilisation cuisine hors période scolaire	52.50 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	95.75 €
SALLE DES PIERRES SONNANTES (tarifs usagers résidents hors commune)	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	403.20 €
Tarif journée	252.00 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	115.45 €
Majoration pour utilisation cuisine hors période scolaire	84.00 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	126.00 €
SALLE D'AVAUGOUR (tarifs usagers résidents commune)	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	63.00 €
Tarif journée	104.95 €
SALLE D'AVAUGOUR (tarifs usagers résidents hors commune)	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	73.45 €
Tarif journée	115.45 €
SALLE BEC ROND (tarifs usagers résidents commune)	

Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	352.65 €
Tarif journée	220.40 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	84.00 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	95.75 €
SALLE BEC ROND (tarifs usagers résidents hors commune)	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	403.20 €
Tarif journée	252.00 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	115.45 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	126.00 €
SALLE PENTHIEVRE (tarifs usagers résidents commune)	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	95.75 €
Tarif journée	188.95 €
Journée exposition	115.45 €
SALLE PENTHIEVRE (tarifs usagers résidents hors commune)	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	126.00 €
Tarif journée	210.00 €
Journée exposition	146.95 €

SALLE D'ARMOR

Usagers résidents Hors Commune	Week-end Du vendredi (10h) au lundi matin (9h)	Journée en semaine Du lundi au vendredi	2 jours en semaine Du lundi au vendredi
Grande Salle Rotonde Cuisine	1 470 €	840 €	1 050 €
Rotonde Cuisine	/	525 €	840 €
Grande Salle (Seule)	/	525 €	840 €

- Tarifs pour les particuliers et entreprises de la commune :
- 40 % sur toutes les prestations
- Tarifs pour les associations :
2 périodes :
 - Période Hiver du 18/09 au 12/05 : 1 ou 2 gratuité
 - Période Eté du 13/05 au 17/09 : 1 gratuité sur les mardis mercredis et jeudis
 - 3^{ème} occupation : - 70 % du tarif
 - 4^{ème} occupation : Plein tarif commune
- Tarifs Exposition :
103 € / jour hors Week-end
- Forfait ménage : 300 €
- Caution : montant de la location

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 9- TARIFS PISCINE - A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2018 les tarifs des cartes d'abonnement « Aquagym » de la piscine pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CM
TARIFS D'ENTREE DES SCOLAIRES, PERSONNES HANDICAPES ET ACCOMPAGNANTS	
Groupe + 10 entrées	2.45 € / enfant
Etablissements scolaires – Forfait 15 séances	40.40 € / enfant
Etablissements scolaires – Forfait 10 séances	29.80 € / enfant
Etablissements scolaires de la commune	Gratuité
UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES COLLEGES	
Collèges	85.20 € / heure
Forfait semestre 15 séances	1 012.15 €
Forfait trimestre 10 séances	799.20 €
CARTES D'ABONNEMENT « AQUAGYM »	
Carte d'abonnement « Seniors » hors commune (2 séances par semaine)	
Carte annuelle	175.70 €
Carte trimestrielle	72.40 €
Carte d'abonnement « Seniors » commune (2 séances par semaine)	
Carte annuelle	125.70 €
Carte trimestrielle	53.30 €
Carte d'abonnement aquagym hors commune	
Carte annuelle	175.70 €
La 2 ^{ème} heure	87.90 €
Carte trimestrielle	72.40 €
La 2 ^{ème} heure	36.30 €
Carte d'abonnement aquagym commune	

Carte annuelle	125.70 €
La 2 ^{ème} heure	63.90 €
Carte trimestrielle	53.30 €
La 2 ^{ème} heure	26.70 €
Tarif horaire d'une séance aquagym	
Tarif Commune par personne	7.00 €
Tarif Hors Commune par personne	10.70 €

Tarifs 2018 – location du bassin – utilisation à titre privé lucratif

Il est proposé de fixer pour l'année 2018 un tarif horaire de location du bassin sans mise à disposition d'éducateur sportif. Ce tarif sera revu et modifié chaque année en juillet en fonction du coût réel d'utilisation du bassin établi par le Compte Administratif.

Tarif horaire de location du bassin sans mise à disposition d'éducateur sportif 55 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°10 - REDEVANCE D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE GITES COMMUNAUX A COMPTER- ANNEE 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

La commune est propriétaire d'un ensemble de logements situés rue Léonie Corre, rue de la Colonne et rue de la Ville Orien.

L'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance mensuelle, toutes charges incluses. Le montant de la redevance pour chaque logement est déterminé conformément à l'article 2 et 9 de la convention signée entre les deux parties pour la période d'hiver (du 1^{er}/10 au 31/05) et pour la période d'été (du 1^{er}/06 au 30/09).

Cette redevance varie dans les mêmes proportions que l'indice INSEE des prix à la consommation (service hors tabac ensemble des ménages).

La formule d'indexation est la suivante :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{indice N}}{\text{Indice d'origine}}$$

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** comme suit le montant des redevances à compter du 1^{er} janvier 2018
Redevance d'origine période hiver : 7.83 € / m² par mois

Redevance d'origine période été : 6.38 € / m² par mois
Indice d'origine : 101,50 (janvier 2018)

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 11 - TENNIS DE LA GARDE - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Conformément au cahier des charges du Bail Emphytéotique Administratif en date du 31 octobre 2007 - article 5.2 « Formation des tarifs », **il est demandé à l'Assemblée de prendre acte des tarifs adoptés par l'exploitant à compter du 1^{er} octobre 2018 (pas d'augmentation).**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des tarifs ci-dessous

Locations :

- Terrain dur extérieur : 10 € / heure
- Terrain couvert : 16 € / heure
- Terre battue extérieure : 16 € / heure

Carte de fidélité :

- Terrain dur : 50 €
- Terre battue et terrain couvert : 80€

Stages :

- Stages (5h /semaine) : 80 €
- Stages adultes : 100 € / heure
- Leçons individuelles : 40 € / heure
22 € la demi-heure

Cours collectifs :

- Cours collectifs 2 personnes : 44 € / heure
- Cours collectifs 3 personnes : 48 € / heure

Mini golf : 4,5 € / adultes et 3,50 € / enfant de – 12 ans

Jeton de lumière pour terrain couvert : 2 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 12 - PRESENTATION DES RAPPORTS D.S.P 2017

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

A : DE LA SOCIETE KW TENNIS – EXERCICE 2017 (arrêté du 01.10.2016 au 30.09.2017)

Aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, conformément au cahier des charges du Bail Emphytéotique Administratif en date du 31 octobre 2007, article 6-1, le délégataire doit transmettre à la

Collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comprenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la Société KW Tennis – exercice 2017 (arrêté au 30 septembre 2017).

Ce rapport a été étudié lors de la Commission DSP réunie le 21 Juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR LA SOCIETE KW TENNIS

B°) - DE LA SARL LES CAMPINGS VERT BLEU - EXERCICE 2016/2017 (arrêté au 31 mars 2017)

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion des campings municipaux a été confiée aux « Campings Vert-Bleu » dans le cadre d'une concession.

- aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
- conformément au contrat de concession en date du 4 mai 2000 dans le cadre du contrôle de la Collectivité sur le concessionnaire, articles 37, 38, 39 et 40,

Le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le rapport annuel de la SARL Les "Campings Vert Bleu" comportant un projet de bilan financier pour la saison 2017/2018 arrêté au 31 mars 2018 est présenté à l'Assemblée.

A noter que ce rapport a été étudié lors de la Commission DSP réunie le 8 Juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL DE LA SARL LES "CAMPINGS VERT BLEU »

C- : DU V.V.F « LA CORBIERE » - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion du V.V.F « La Corbière » sis rue de la Mare a été confiée à l'Association VVF Villages – Clermont-Ferrand dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 25 Novembre 2011.

Conformément :

- Aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
- A la convention de DSP du 24 Novembre 2011 et notamment aux articles 24, 25 et 26,

Le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un bilan d'exploitation faisant ressortir l'ensemble des recettes et dépenses et du dernier exercice social. Ce compte-rendu financier doit obligatoirement être accompagné d'un compte-rendu technique d'exécution du contrat de concession et des travaux réalisés.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du V.V.F « La Corbière ».

Ce rapport a été étudié lors de la Commission DSP réunie le 1^{er} juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU V.V.F « LA CORBIERE ».

AFFAIRE N° 13 – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL - AVENANT FINANCIER 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal concernant le financement de l'école privée.

Son article 2 rappelle que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté au sein de l'école publique de St Cast Le Guildo et que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève de l'année N sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le calcul s'établit chaque année en référence au dernier exercice clôturé :

- Coût moyen élève = coût total fonctionnement N-1 (hors ATSEM) / nombre total élèves maternelle + élémentaire au 1^{er} janvier année N
- majoration maternelle = cout salarial ATSEM / nombre d'élèves maternelle
- forfait communal = (cout moyen élève x nombre total élève école privée) + (majoration maternelle x nombre d'élèves maternelle école privée)

Il précise que chaque année, ce calcul sera mis à jour et fera l'objet d'un avenant financier validé par délibération du conseil municipal.

Vu le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique établi à 66 162,19 € (voir pièce annexe jointe), le coût moyen par élève est fixé comme suit :

- Coût élève maternelle : 1 383,97 €
- Coût élève primaire : 517,19 €

Au 1^{er} janvier 2018, les effectifs de l'école privée se répartissaient comme suit : 20 en section maternelle et 47 en primaire.

Le forfait communal 2018 est donc établi à $(20 \times 1\,383,97) + (47 \times 517,19) = 51\,987,33$ €

Madame QUENOUAULT, membre du bureau de l'OGEC ne participe pas au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte l'avenant financier 2018 établissant le forfait communal 2018 à 51 987,33 €

VOTE : UNANIMITE

CONVENTIONS

AFFAIRE N°14 – UNE CONVENTION AVEC TRAMPO FOLIE – SAISON 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Vu la demande en date du 25 Mai 2018, présentée par Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, gérants de « TRAMPO FOLIE »,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS pour procéder à la desserte des exploitants via l'installation d'un sous compteur sur une installation communale et la possibilité pour la commune de facturer la quote-part de consommation auxdits exploitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec TRAMPO FOLIE pour le branchement de leur structure au sous-compteur électrique communal Bd de la Mer dans le cadre de leur activité de loisirs sur la Grande Plage pour la période du 2 juillet au 31 Août 2018.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 15 - CONVENTION DE PARTENARIAT – LABELLISATION DU SITE HANDIPLAGE - GRANDE PLAGE
--

Rapporteur : Jacqueline BLANCHET – Adjointe aux affaires sociales

Le site de la Grande Plage a fait l'objet d'une certification par l'association Handiplage, habilitée à cet effet, qui détermine le degré d'accessibilité du site en fonction de critères objectifs préalablement établis.

Cette certification ouvre droit à l'obtention d'un label « Handiplage », dont le coefficient varie de 1 à 5 en fonction de l'accessibilité des sites concernés par la certification.

Au vu du niveau d'équipement atteint, Saint-Cast le Guildo est à même d'obtenir dès cette année le label « Handiplage 1 ». L'attribution du label est matérialisée par la signature d'une convention qui décline l'ensemble des obligations de la Commune suite à la certification du site de la Grande Plage par l'association Handiplage.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat portant labellisation de niveau 1 du site de la Grande Plage avec l'association Handiplage annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 16 - CONVENTION AVEC ORANGE – RESEAUX DE COMMUNICATION - PLACE ANATOLE LE BRAZ
--

Rapporteur : René LORRE – Adjoint aux travaux

L'Assemblée est informée du projet de travaux d'enfouissement de réseaux place Anatole le Braz.

Il est prévu la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité place Anatole le Braz.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec ORANGE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ORANGE, concernant la place Anatole le Braz, annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 17 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDE 22 – PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : René LORRE – Adjoint aux travaux

L'Assemblée est informée du projet de travaux d'extension du réseau Basse Tension, pour une borne prise de courant, place du Général de Gaulle.

Ces travaux nécessitent la pose d'un coffret de réseau électrique sur le domaine public de la Commune, place du Général de Gaulle.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDE 22.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage avec le SDE 22, concernant la place du Général de Gaulle, annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 18 - CENTRE EQUESTRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2017 – RESILIATION BAIL COMMERCIAL – SIGNATURE D'UN BAIL RURAL

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Suite à plusieurs échanges avec les exploitants du Centre équestre et en conformité avec les dispositions du Code rural et de la Loi du 23 février 2005, il avait été proposé au Conseil municipal de modifier les dispositions contractuelles en vigueur afin :

- de permettre la réalisation d'investissements par l'exploitant sur les bâtiments faisant l'objet du bail permettant d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants (création local accueil, réhabilitation logement, mise en place d'un portail et de clôtures)
- d'assurer la pérennité de l'exploitation en cours afin de permettre l'amortissement des dépenses d'équipement réalisées
- d'autoriser les exploitants à résider sur place
- de modifier la désignation des titulaires du bail pour y indiquer que M et Mme BOUDET sont les titulaires du bail

Le notaire désigné par les exploitants a alors établi un projet de bail rural qui a été soumis à l'avis du Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2017. Le Conseil municipal a autorisé le Maire à résilier le bail commercial avec Mme MOREL et à signer le bail rural proposé avec M et Mme BOUDET et a pris acte de l'appartenance du centre équestre au domaine privé de la commune.

Or, après délibération du conseil, M et Mme BOUDET ont souhaité solliciter des conseils complémentaires auprès d'un Cabinet d'avocats considérant la complexité des modifications envisagées. Si les conseils de M et Mme

BOUDET confirment bien la nécessité de régulariser ledit bail pour en faire un bail rural, ils ont conseillé à leurs clients de demander une modification des dispositions proposées en tenant compte des possibilités ouvertes par la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 qui a introduit un bail rural cessible hors cadre familial codifié dans le code rural dans l'article L 418-1.

Les caractéristiques du bail rural cessible correspondent au cas particulier des centres équestres. Il est établi pour 18 ans par acte notarié (au lieu de 9 ans pour un bail rural classique). A défaut de congé délivré par acte d'huissier 18 mois avant la fin du bail, le contrat est renouvelé pour une période de 5 ans (L 418-3 Code rural). Lorsque le bail n'est pas renouvelé à l'initiative du bailleur pour un motif autre que celui légitime de non-renouvellement, le bailleur doit payer une indemnité au preneur correspondant au préjudice causé par le défaut de renouvellement. Une clause autorisant le locataire à céder son bail à d'autres personnes que son conjoint ou ses descendants peut être insérée dans l'acte (L 418-1 Code rural). Cette modification permet de maintenir l'équilibre des relations entre la commune et les exploitants du centre équestre tout en mettant en conformité le bail.

Vu le projet de bail rural transmis aux Conseillers Municipaux

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer la Bail rural annexé à la présente délibération et à résilier le bail commercial initial.

VOTE : UNANIMITE

ORGANISATION

AFFAIRE N° 19 - DESIGNATION DU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR EN TANT QUE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

VU

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 11 du Conseil Municipal du 24/09/2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Saint-Cast le Guildo aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 24/09/2013, la Commune de Saint-Cast le Guildo a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

DONNE délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 20 - DELIBERATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES
--

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

L'Assemblée est informée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Saint-Cast le Guildo soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 21 - CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
--

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Par délibération n° 14 du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a créé un poste du cadre d'emploi de Chef de Police Municipale – catégorie B - qui vient renforcer le service « Police Municipale » alors composé d'un Gardien-Brigadier de Police. Ce poste de Chef de Police est pourvu depuis le 1^{er} juin 2018, ce qui porte à trois agents les effectifs du service répartis entre un chef de police, un brigadier et un agent de maîtrise chargé des occupations du domaine public assermenté ASVP.

Le Gardien-Brigadier de Police a demandé, depuis, sa mutation dans une autre collectivité effective au 25 Juin 2018. Un nouvel agent a été recruté pour le remplacer. Cet agent est titulaire du grade de Brigadier- Chef Principal.

Il est proposé à l'Assemblée de créer un poste de Brigadier-Chef Principal – Catégorie C à compter du 1er Octobre 2018.

VOTE : UNANIMITE

URBANISME

AFFAIRE N° 22 – AVIS SUR MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) POUR LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
--

Rapporteur : Gilbert MENARD – Adjoint à l'urbanisme

Il est donné lecture à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des itinéraires de promenade et Randonnées et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L 361.1 du Code de l'Environnement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis favorable au PDIPR**
- **ACCEPTE l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux**
- **S'ENGAGE à :**
 - **A en garantir l'entretien, l'aménagement, le balisage**
 - **A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan**

- A préserver leur accessibilité
- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs
- A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
- A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée
- CONFIE la promotion à Dinan Agglomération pour l'itinéraire pédestre comme inscrit dans ses statuts :
- AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
2018-29	Travaux de reconstruction de l'Office de Tourisme et construction d'un espace de bureau – Lot 1 Gros œuvre – Avenant 1 - Entreprise Villesalmon - Plus-value pour un surdimensionnement des massifs béton suite aux préconisations du bureau d'étude béton différente de la pré-étude du maître d'œuvre		Montant du marché : 118 103.02 € HT Montant de l'avenant : 11 049.76 € HT % d'écart introduit par l'avenant : + 9 % Montant du marché après modification : 129 152.78 € HT <i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i>
2018-30	Travaux de reconstruction de l'Office de Tourisme et construction d'un espace de bureau Lot 2 Charpente bois – Avenant 1 - - Entreprise Cornillet - Plus-value sur la charpente suite à la modification de la structure générale qui impose la mise en place de platines acier pour augmenter la résistance mécanique de l'ouvrage suite aux préconisations du bureau de contrôle. <i>Selon l'article 139-6 du Décret n° 2016-360</i>		Montant du marché : 67 530.90 € HT Montant de l'avenant : 3 400.00 € HT % d'écart introduit par l'avenant : + 5 % Montant après modification : 70 930.90 € HT <i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i>
2018-31	Convention d'occupation du domaine public communal a titre précaire et révocable avec l'association du centre nautique	du 17/04/2018 au 31/12/2029	Redevance fixée à 2 500 € / an (montant calculé au prorata temporis à compter de sa date d'effet)